

Ministère du Développement social Personne-ressource : Bill MacKenzie, (506) 457-4803	Services d'adoption <i>Loi sur l'adoption internationale</i> Règlement général
Droit actuel : N/A Droit proposé: Voir l'annexe En vigueur: 30 septembre 2008	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0,00 \$ Changement des recettes annuelles: 0,00 \$
Observations : Des critères ont été adoptés afin de moderniser le processus relatif aux adoptions privées et ministérielles au Nouveau-Brunswick. Les organismes de services sociaux communautaires doivent répondre à ces critères afin d'obtenir l'approbation du ministère pour offrir des services d'adoption internationale. Le Règlement général en vertu de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i> détermine les activités que peuvent exercer les organismes approuvés ainsi que les droits qu'ils peuvent exiger. Le gouvernement ne touche pas les droits versés en vertu de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i> .	

Services d'adoption	
Colonne 1 Service d'adoption	Colonne 2 Plafond
Requête, renseignements initiaux et séance de formation	300 \$
Première évaluation à domicile	2 700 \$
Mise à jour de l'évaluation	300 \$
Seconde évaluation	720 \$
Évaluation visant un deuxième enfant et évaluations subséquentes	720 \$
Services postérieurs au placement de chaque enfant	1 100 \$
Chaque rapport postérieur au placement destiné au lieu d'origine de l'enfant	360 \$
Dépenses	
Frais de déplacement	conformément aux <i>Directives sur les déplacements</i> émanant du Conseil de gestion
Frais de logement	conformément aux <i>Directives sur les déplacements</i> émanant du Conseil de gestion
Frais de repas et dépenses connexes	conformément aux <i>Directives sur les déplacements</i> émanant du Conseil de gestion